



Renouvellement permis probatoire

Par **elodie87**, le **15/07/2008 à 15:26**

Bonjour,rnrnJ'ai eu mon permis en décembre 2005, je m'apprête à déménager et je comptais attendre décembre 2008 pour renouveler mon permis.rnrnEtant donné que je passe d'un permis probatoire à un "vrai" permis comment cela se passe t il ?rnrnDois je attendre décembre ou dois je déjà refaire mon permis avec la nouvelle adresse ?rnrnMerci d'avance.

Par **domi**, le **15/07/2008 à 16:11**

Le permis probatoire est un vrai permisVous devez signaler votre changement d'adresse à la préfecture et faire le nécessaire sur votre carte grise .Vous seriez naïve de croire que l'on va vous changer de permis en fin d'année , vous allez tout simplement récupérer la totalité de vos points (à moins que vous ayez commis des infractions)mais celà n'a aucune incidence sur votre document actuel .Tout celà se passe au niveau de la préfecture. Domi

Par **elodie87**, le **15/07/2008 à 17:32**

Merci pour votre réponse.rnrnEtant donné que sur le permis que j'ai actuellement, il y a écrit qu'il est valable jusqu'en décembre 2008, je pensais qu'il n'était que temporaire.

Par **domi**, le **15/07/2008 à 17:52**

Cela veut dire que jusqu'à cette date vous êtes en probatoire . Au delà vous récupérez vos points si aucune infraction n'a été commise , mais concernant le document papier , il reste le même . Domi

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008** à **18:09**

Bonjour élodie 87,
Domi a raison. 3 ans après avoir obtenu votre précieux césume sous forme d'un joli carton rose, vous passez de 6 points à 12 sous réserve que, durant ces 3 ans, aucune infraction ayant entraîné des retraits de points n'ait été commise.
En France, jusqu'à preuve du contraire, le permis B (voiture) est à vie si aucune infraction ne le fait perdre.
En décembre prochain, à la date anniversaire, vous pourrez :
- supprimer le A à l'arrière,
- ne plus rouler aux plafonds des vitesses imposées aux jeunes conducteurs,
- bénéficier des 12 points au lieu de 6.
Pour votre déménagement, vous vous adressez à la préfecture (ou sous préfecture) de votre nouveau domicile, pour :
- faire votre changement d'adresse au SNPC
- faire une nouvelle carte grise et, dans la foulée, changer vos plaques d'immatriculation.
Restez prudente pour ne pas perdre, d'ici là, vos 6 précieux points.
Bonne route et bonne vacances.
ATTENTION cependant. Vous avez posté ce message dans la rubrique "droit civil et familial" alors que c'est visiblement dans la rubrique "droit pénal routier" qu'il eut été préférable de l'y mettre. Vous ussiez ainsi eût plus de réponses. J'ai fait le transfert sur le droit routier.